

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY

### Règlement numéro 2000-01

Autorisant l'extension de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny au territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et sur la modification des conditions de l'entente existante

Avis de motion: 8 février 2000  
Adoption: 14 mars 2000  
Publication: \_\_\_\_\_ 2000

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., ch. C-72.1) pour conclure une entente portant sur l'extension de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny au territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et sur la modification des conditions de l'entente existante;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance du 8 février 2000, avec demande de dispense de lecture dudit règlement, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Émile Tanguay, appuyé de M. Hilaire Létourneau et UNANIMEMENT RÉSOLU qu'il soit ordonné et décrété par règlement numéro 2000-01 de ce conseil ce qui suit:

#### Article 1      **OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny au territoire de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et modifiant les conditions de l'entente existante. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

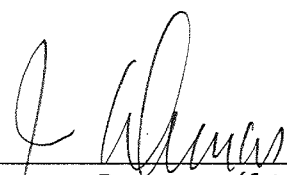
#### Article 2      **AUTORISATION DE SIGNATURE**

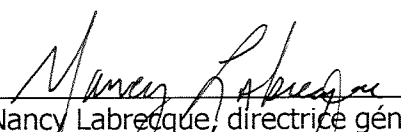
Par le présent règlement, le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente prévue à l'article 1.

#### Article 3      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Dumas, préfet

  
\_\_\_\_\_  
Nancy Labrecque, directrice générale

